

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT
INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

COMITE SYNDICAL DU 6 JUILLET 2022
(en présentiel et en visioconférence)

Convocations adressées le 27 juin 2022

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9
Nombre de délégués présents : 6 titulaires – 1 suppléant
Nombre de délégués votants : 7



Membres présents :

Monsieur Bruno FENET, Monsieur Régis SALIC (*en visio*), Madame Marion CABANNE (*en suppléance de Madame SAVATON*), Monsieur Patrick MICHAUD, Madame Cécile CHEVILLARD, Monsieur Etienne MARTEGOUTTE, Monsieur Pierre-Alain ROIRON.

Membres excusés :

Madame Nathalie SAVATON, Monsieur Emmanuel DUMENIL, Monsieur Thibault COULON, Monsieur Brice DROINEAU, Madame Betsabée HAAS (arrivée à 14h45).

Membres suppléants présents non votant:

0

Pouvoir :

0

CS 22.07.06-02 – DÉCISIONS DU PRÉSIDENT DANS LE CADRE DE SES ATTRIBUTIONS

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Ainsi, il est rendu compte des décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations accordées par le comité syndical lors de sa séance du 13 septembre 2021 :

OBJET	En date du
Convention de mise à disposition de biens du SMADAIT à l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers d'Indre et Loire	26 avril 2022
Convention de stage avec le Lycée Gustave Eiffel de TOURS	25 mai 2022
Marché 2022/2 « Location de groupes électrogènes pour l'Aéroport Tours Val de Loire » : Titulaire DCP AIRPORTS SAS 17 allée de la Fontaine du Roy 95270 ST MARTIN DU TERTRE Montant : 36 951,52 € TTC Durée : 5 mois	26 avril 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- PREND ACTE à l'unanimité des décisions prises par le Président dans le cadre de ses attributions.

Acte exécutoire le 08 JUL. 2022 après transmission et publication ; les actes de portée individuelle devant être notifiés.

Le Président du Syndicat Mixte

Bruno FENET